



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 16 avril 2018, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller

Benoit Voyer

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation en vue de la signature d'une servitude de passage d'une conduite pluviale sur le lot 6 160 720 du cadastre du Québec

2. Trésorerie

- 2.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement 643-18 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018*

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de conduites pluviales

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

18-04-125 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LE LOT 6 160 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la nécessité de procéder à l'installation d'une conduite pluviale sur le terrain où sera implantée la future caserne incendie;

Attendu que cette conduite sera enfouie à la limite du lot 6 160 719 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et du lot 6 160 720 appartenant à Jean-Guy Cantin inc.;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de convenir d'une servitude de passage de conduite pluviale avec Jean-Guy Cantin inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la confection d'une description technique de l'assiette de la servitude de passage mentionnée ci-dessus, et ce, une fois les travaux réalisés.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude ainsi que tout document pertinent à cette transaction. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit également mandatée afin de préparer ledit acte de servitude.

QUE les honoraires professionnels engagés par la présente résolution soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

18-04-126 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 643-18 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (650-18) modifiant le Règlement 643-18 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-04-127 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CONDUITES PLUVIALES

Attendu les invitations expédiées aux deux entreprises suivantes en vue de la fourniture de conduites pluviales dans le cadre des travaux de construction de la caserne incendie :

- ↳ Réal Huot inc.
- ↳ Wolseley

Attendu que le conseil entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des deux soumissions reçues;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture de conduites pluviales soit octroyé à Wolseley, plus bas soumissionnaire, et ce, pour la somme de 44 724,67 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 40.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire